



Le président

COMMUNIQUE DU 26 MARS 2024.

L'ANPIHM se félicite de la qualité du reportage présenté par la chaîne M6 dans son émission « Zone interdite » intitulée « Les dossiers noirs du handicap » et partant, des responsabilités des pouvoirs publics en la matière.

En effet, considérant avec l'Organisation Mondiale de la Santé que « le handicap est le produit de l'interaction entre les facteurs individuels et sociaux d'une personne et les facteurs environnementaux » (c'est-à-dire architecturaux bien sûr, mais aussi culturels, politiques, et sociaux), l'ANPIHM tient à souligner combien les choix politiques et sociaux et les attitudes des pouvoirs publics peuvent constituer des obstacles environnementaux générant de lourdes situations de handicap pour des millions de personnes, en même temps qu'ils peuvent à l'inverse constituer des facteurs facilitateurs réduisant, parfois de manière considérable, les situations de handicap pour les personnes concernées.

Ainsi, comme l'a montré le reportage, les conditions déplorables faites aux AESH – tant du nombre d'enfants dont elles peuvent avoir la charge que du point de vue du volume horaire (24 heures, quand ce n'est pas seulement 21 heures comme dans nombre de départements) et que du salaire horaire largement inférieur au SMIC, auxquelles il faut ajouter le nombre insuffisant d'enseignants spécialisés sur fond de quelques heures seulement de « sensibilisation au handicap » pour les enseignants généralistes – constituent autant de facteurs générateurs, voire aggravants des situations de handicap dans lesquelles sont enfermés les élèves dits handicapés.

De même, nombre de réponses institutionnelles, destinées aux personnes dites les plus lourdement handicapées, souffrant trop souvent de la seule logique comptable comme seule boussole pour aiguiller les pouvoirs publics et les organismes chargés du financement des institutions sociales au détriment de la qualité des réponses sociales à apporter aux personnes pour leur permettre, autant que faire se peut, d'être « acteur de leur propre vie » et non pas « sujet à prendre en charge » (plus ou moins bien, voire très mal en l'occurrence) conduisent à « sur-handicaper » les personnes, alors que l'exemple de l'établissement belge présenté dans le reportage montre combien, avec un accompagnement de qualité, un enfant dit lourdement handicapé peut accomplir très rapidement des progrès très importants en matière d'autonomie.

De ce point de vue, l'ANPIHM considère que, nonobstant des cas de maltraitance individuelle provoqués par des individus qui doivent être condamnés avec la plus extrême sévérité, c'est la politique de logique comptable imposée par les plus hautes institutions qui conduit à l'émergence d'une maltraitance institutionnelle, ruisselant ensuite sur nombre d'institutions sociales conduisant souvent par la même leurs promoteurs à être incapables de choisir entre la peste et le choléra.



Le président

En revanche, quoique la logique comptable puisse avoir ce rôle néfaste, l'ANPIHM tient à affirmer que nombre d'associations de personnes dites handicapées et/ou de parents d'enfants dits handicapés luttent pied à pied pour favoriser l'autonomie de leurs enfants et ne peuvent être considérées comme des organismes maltraitants, de même que les personnels médico-sociaux travaillant dans des conditions souvent inacceptables ne peuvent être assimilés à des êtres maltraitants en puissance.

Enfin, si l'ANPIHM se félicite de ce que des contrôles inopinés auront lieu au sein des institutions sociales et médico-sociales, selon la reprise de déclarations déjà anciennes, ce matin, par la Ministre en charge des personnes handicapées et des personnes âgées, il reste que, sauf à considérer qu'il est normal que les organismes chargés de l'agrément et du financement soient juges et parties – ce qui serait tout de même curieux dans un pays dit démocratique ! – il importe que ces contrôles inopinés et légitimes puissent être menés par des organismes impartiaux, et donc totalement indépendants !